



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	7
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

Absents excusés non-représentés :

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

02/ OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-12 et R.2122-1,

VU le Procès-Verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

VU la Délibération n°02 du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la Délibération n°03 du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a élu ces Adjoints par scrutin de liste, notamment Monsieur Mourad HAMMOUDI Cinquième Adjoint au Maire,

VU la Délibération précédente lors de cette séance, par laquelle le Conseil Municipal a décidé le retrait de M. Mourad HAMMOUDI dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que M. HAMMOUDI n'étant pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, le poste est devenu vacant,

CONSIDERANT que le nombre d'Adjoints étant fixé à 10, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, et qu'après renseignements pris auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne, l'élection d'un nouvel adjoint suite à une telle vacance (retrait des fonctions), peut avoir lieu lors de la même séance du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, et quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder, le conseil municipal pouvant décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

CONSIDERANT que l'élection est au scrutin secret et à la majorité absolue : si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

CONSIDERANT que le candidat au poste d'Adjoint doit remplir les conditions d'éligibilité et ne pas exercer des fonctions incompatibles avec celles d'Adjoint au Maire, et que le nouvel Adjoint est élu parmi les membres du Conseil Municipal, pour la durée restante du mandat en cours,

CONSIDERANT la seule candidature proposée, celle de Monsieur Guillaume CLIN,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 septembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité, que l'Adjoint au Maire à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Adjoint qu'il remplace, soit le 5^{ème} rang d'Adjoint ;

PROCEDE par scrutin secret à l'élection du Cinquième Adjoint au Maire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
Nombres de suffrages nuls par le bureau	2
Nombres de suffrages blancs	8
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
CLIN Guillaume	24	Vingt-quatre

ELIT Monsieur Guillaume CLIN, Cinquième Adjoint au Maire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 28 SEPT 2022
publié ou notifié le 28 SEPT 2022
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022

Le Maire,



Le Maire,

Maud TALLET



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.